



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de travaux de rénovation d'appartement que doit assurer la **SAS PAC IMMO – 13 rue du Tillot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, du 29 janvier au 29 février 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - ARRET

Du 29 janvier au 29 février 2024

RUE DU TILLOT

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule utilisé pour les travaux de rénovation d'appartement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit du numéro 13.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS PAC IMMO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SAS PAC IMMO sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. à la SAS PAC IMMO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE